

AMAP DE COUTRAS – LE GOUT DE PLEIN CHAMP

Contrat d'engagement de distribution de raisin/pain du 17/09 au 22/10/2014

L'agriculteur

Denis LAROCHE
Chez douteau
17130 Messac
06-11-60-96-53
djkslaroche@gmail.com

Au cours du printemps 2007, Denis a repris à son compte l'exploitation de son père et cultive selon les normes de l'agriculture biologique des fruits, des légumes et des céréales. Les parcelles originelles sont bio depuis mai 2010, celles acquises depuis se convertissent année après année.

L'agriculteur s'engage à:

- 1) Fournir pour chaque distribution les paniers dans la limite des stocks et de la production disponibles et à les livrer le jour convenu. En cas de surproduction, le consomm'acteur en bénéficiera. Le choix est fait prioritairement aux fruits frais (ici, uniquement raisin).
- 2) Poursuivre avec les consomm'acteurs la réflexion de manière à améliorer le présent contrat afin de mobiliser de manière fiable, régulière et pérenne un nombre de consomm'acteurs suffisants pour vivre dignement de son travail.
- 3) Livrer 6 distributions pendant la période de récolte des raisins.

Le consomm'acteur (trice):

Nom et prénom du titulaire du contrat: _____

Adresse: _____

Téléphone domicile: _____

Portable: _____

Adresse électronique: _____

Le consomm'acteur (trice) s'engage à:

- 1) Commander et payer à l'avance pour les périodes décrites ci-dessous un panier distribué, et ce malgré les aléas climatiques pouvant provoquer une perte ou une diminution de la production.
- 1) Venir chercher personnellement ou faire prendre par une autre personne le panier commandé au moment de la distribution le mercredi.
- 2) Trouver un remplacement si pour des raisons exceptionnelles l'engagement ne pouvait être respecté jusqu'à son terme.
- 3) Une aide peut être apportée par les personnes référentes de «AMAP de Coutras».
- 4) Participer à un chantier proposé par le producteur et/ou participer à une distribution et à participer au bon déroulement de la vie de l'association.

Association «AMAP DE COUTRAS»:

L'association «L'AMAP de Coutras» s'engage à : faciliter le lien producteur-consomm'acteur. Ainsi, elle met à disposition du consomm'acteur (trice) et de l'agriculteur un lieu de distribution:

Salle des associations 33230 Coutras les mercredis de 18h30 à 19h30. Cependant, tant que le nombre d'amapiens est jugé insuffisant pour amortir le coût de déplacement hebdomadaire, il est convenu d'assurer les livraisons en déposant les paniers commandés chez un amapien.

De plus, elle désigne un ou plusieurs référents chargés d'organiser les distributions :

Marianne FAVIER, 06.29.35.09.60

Par la signature du présent contrat, l'adhérent des «L'AMAP de Coutras» et Denis LAROCHE, producteur du «Goût de pleinchamp» s'engagent à respecter le lien producteur-consomm'acteurs conformément au statut de l'association

Raisins

6 livraisons : 1 par semaine à partir du 17 septembre 2014 jusqu'au 22 octobre 2014.

prix des paniers et semaines de distribution pour la saison 2014-2015:

- 6€ le petit panier (1.5kg de Chasselas et un peu moins de muscat)
- 12€ le grand panier (3kg de Chasselas et un peu moins pour le muscat)

6 petits paniers x _____ = _____

6 grands paniers x _____ = _____

Sous total : _____

Pain et farine:

Les pains et/ou farine ne sont livrées qu'aux même date de livraison des fruits, voir ci-dessus, soit 6 livraisons sur la saison 2014-2015.

Les pains sont élaborés par un boulanger qui utilise exclusivement la farine de la ferme de l'agriculteur. En cas de fermeture du boulanger principal, un autre boulanger peut être engagé, qui mélange la farine de l'agriculteur avec sa farine certifiée biologique. En cas d'indisponibilité des 2 boulangers, il faudra alors changer les dates de livraison.

Pain à 2,50€ par boule

Farine à 2€/kg

pain x _____ = _____

farine x _____ = _____

Total farine /pain : _____

Montant total de l'engagement: _____

Modalités de paiement: _____

Chèques établis à l'ordre de **Denis Laroche**, daté du jour de l'établissement du chèque. Le consomm'acteur peut choisir sa fréquence de paiement, sachant que le montant minimum par paiement est de 15€.

Les chèques sont remis aux référents de l'association au moment du paiement puis transmis au producteur : ils seront encaissés au début de chaque mois.

Engagement des parties signataires en date du:..... à.....

Signature d'agriculteur

Signature du consomm'acteur (trice)